

Décision financière n° 2022-03

**Tarifs de diplômes en formation initiale
 et Summer schools 2022**

Vu le décret n° 2007-317 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019

Conformément à la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 12 mars 2020, déléguant à l'Administrateur général certaines de ses attributions, notamment en matière financière

L'administrateur général décide

Article 1

A compter de la rentrée universitaire 2022-2023, les tarifs de diplômes en formation initiale sont les suivants :

Libellé des diplômes	Tarifs
Frais spécifiques des parcours internationaux de Masters	1230 € l'année
Diplôme des Hautes Etudes Technologiques	Equivalent au droit ingénieur défini chaque année nationalement
Certificats de compétences internationaux	3 000 €
Semestres internationaux Grenoble INP – Pagora, UGA	Pour les étudiants communautaires : 1 043 € Pour les étudiants extracommunautaires : 4 570 €
Diplôme Etudiant Entrepreneur - D2E	250 € le semestre pour les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur 500 € pour les bacheliers non-inscrits dans l'enseignement supérieur Le taux second de la licence pour les étudiants inscrits dans un cursus post bac (BTS etc.)
Mastère Spécialisé « Transitions Energétique et Environnementale des Territoires » (TEET) Grenoble INP - Ense ³ , UGA	5 000 €

Article 2

Tarifs des Summer Schools mises en œuvre par l'établissement sont les suivants :

Libellé	Tarifs
GINSEN Summer School 2022	1 000 € pour le programme « Discover Ginsen » 500 € pour le programme « Discover France » Un tarif préférentiel est appliqué pour un maximum de 2 places par partenaire stratégique Unite! Les tarifs s'élèvent donc à : 500 € pour le programme « Discover Ginsen » 250 € pour le programme « Discover France »

Article 3

Le paiement fractionné jusqu'à 3 est possible.

Article 4

La Direction générale des services, l'agence comptable et les directions des composantes sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

A Grenoble, le 09 juin 2022

L'administrateur général

